



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoint - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Alex MOTAIS DE NARBONNE - Françoise BERLY.

Absents : Pierre CAUVET - Vincent BERJAT - Sandra VALEYRE (représentée par Mme FAUVAUX) - Karine JANAS (représentée par Mme SERVOISIER) - Thierry BEULÉ (représenté par M. DUMORTIER) - Didier VERHOESTRAETE (excusé) - Bruno FURCHERT (représenté par M. COUDERT) - Yohana SALOMONE (représentée par Mme SCHIRATTI-DOUCHEZ) - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : M. de MOUSTIER.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 28/05/2024
- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025
- Décisions modificatives
- Décision budgétaire - conservation définitive de cautions
- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Avis sur Plan de Mobilité Simplifié de la Thelloise
- Avis sur le dossier ICPE de la société BORNES RECYCLAGE
- Adhésion à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Mise à jour des taux de promotion pour avancement de grade
- Création de postes pour avancement de grade (service technique)
- Création d'emplois non-permanents (étude, cantine)
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 28/05/2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-26 : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| • Mme Patricia CARETTE | 19 rue Jean Bouvy |
| • M. Eddy COLIN | 3 rue J.J. Courtois |
| • M. Yves BERNARD | 8 Résidence du Moulin |
| • Mme Mégane CARETTE | 23 rue Lucien Lheurin |
| • Mme Joséphine BUI | 1 Place du Carouge |
| • M. Pierre Etienne de MOUSTIER | 52 rue du Château |

sont tirés au sort comme jurés d'assises pour 2025.

Délibération n° 2024-27 : décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Budget général

Décision modificative n°2024-01

I D 001 solde exécution investissement reporté	- 29 996. 27 €
I R 001 solde exécution investissement reporté	+ 127 999.99 €
I D 21351 immobilisations corporelles	+ 157 996. 26 €

Budget annexe « eau potable »

Décision modificative n°2024-01

F R 002 solde exécution fonctionnement reporté	+ 111 510.41 €
F D 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+ 111 510.41 €

Délibération n° 2024-28 : décision budgétaire - conservation définitive de cautions

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** de conserver de manière définitive les reliquats de cautions pour un montant total de 2451,41 €.

Délibération n° 2024-29 : Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

CONSIDERANT que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

CONSIDERANT que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables au Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un article dans le bulletin municipal « Le Tambour » n° 37 de juin 2024
- Un dossier de présentation à la disposition du public en mairie, avec un registre ouvert, du 3 mai au 4 juin 2024 pour recueillir l'avis du public.

CONSIDERANT le bilan de la concertation synthétisé ci-après :

Une personne est venue consulter le dossier et a déposé un avis favorable. Sans autre observation.

CONSIDERANT le projet de plans des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, hydroélectricité.

CONSIDERANT le projet de plan des zones d'exclusion des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectricité, biogaz / biométhane.

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise - Pays de France, lors de réunions de travail en date du 23/04/2024 et que ces zones ont reçu un avis favorable par courrier du Président en date du 14/06/2024.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, hydroélectricité.

Délibération n° 2024-30 : Avis sur Plan de Mobilité Simplifié de la Thelloise

Monsieur le Maire présente le Plan de Mobilité Simplifié de la Thelloise.

Ce Plan fait l'état des lieux des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire.

Le PMS est composé de 3 parties :

- **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
- **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- **un programme de 20 actions**

Le Conseil Municipal, après délibération, **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Avis sur le dossier ICPE de la société BORNES RECYCLAGE

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORNES RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de collecte, regroupement, tri et transit de déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques, de déchets dangereux (batteries usagées), de déchets industriels banals, papiers/cartons, plastiques et bois, sur le territoire de la Commune de Bruyères-sur-Oise - 5 Chemin du Jacloret.

Au regard de la situation du site et des éléments du dossier, le Conseil Municipal n'a pas d'observation à formuler.

Adhésion à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD

Monsieur le Maire présente la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD.

Après discussions, il est décidé de solliciter des éléments complémentaires avant d'envisager l'adhésion de la commune de Boran à cette compétence optionnelle.

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose l'obligation pour les organes délibérants des collectivités territoriales de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour leur personnel, notamment à travers l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant la proposition du CNAS pour la mise en place d'actions sociales, il est décidé de reporter ce sujet à une prochaine séance afin de réfléchir à la mise en place d'actions sociales en interne.

Délibération n° 2024-31 : Mise à jour des taux de promotion pour avancement de grade

La délibération relative au taux d'avancement de grade du 28/03/2012 nécessite une mise à jour pour intégrer des nouveaux grades.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Éducateur des APS	Éducateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Éducateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %

Délibération n° 2024-32 : Création de postes pour avancement de grade (service technique)

Afin de permettre des avancements de grade, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant des postes.

Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** les créations de postes suivants :

- 2 postes d'Adjoints Techniques Principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal 2^{ème} classe

Délibération n° 2024-33 : création d'emplois-non permanents - cantine scolaire

Compte tenu des effectifs prévisionnels à la cantine scolaire pour la rentrée 2024-2025, il convient de créer six emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 8H40 hebdomadaires du 02/09/2024 au 04/07/2025, hormis les périodes de vacances scolaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2024-34 : création d'emplois-non permanents- étude

Compte tenu des effectifs prévisionnels à l'étude pour la rentrée 2024-2025, il convient de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires du 02/09/2024 au 04/07/2025, hormis les périodes de vacances scolaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2024-35 : création d'un emploi non permanent- service technique

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activités, il convient de créer un emploi non permanent Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 01/07/2024 au 31/12/2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaires diverses

Points évoqués :

- Réussite des festivités du week-end dernier : fête de la musique, kermesse des écoles et fête de la St Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Le Secrétaire de séance,
Philibert de MOUSTIER

